



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

Comité Syndical du 13 septembre 2018

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-huit, le 13 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 7 septembre 2018, s'est réuni dans l'amphithéâtre du site économique des Lacs à Thyez sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

Délégués présents (41 au max) : Desailoud M., Roseren J.P, Burnet G., Fleury M.N., Vuagnoux J.L, Drevon P., Revenaz S., Steyer J.P, Catala G., Caul Futy F., Ducrettet P., Crozet J., Thomas G., Ciclet J.F, Cochard J.L, Forel B., Toletti D., Berthier Y., Pellisson J., Scherrer F., Sauthier G., Salamon G., Bosson J.F, Burgniard R, Laperrousaz M., Pelloux J, Bosson M., Odeyer C., Spinelli R., Bouvet S., Grandcollot J.J, Valli S., Mauris-Demourieux B, Sarreboubée C., Recour P., Bufflier D., Savoini S. (à partir de la délibération 7) Laurat Y. (à partir de la délibération n°11), Moenne C (à partir de la délibération N°16), Forestier R. (à partir de la délibération n°5), Gros L. (à partir de la délibération 3).

Délégués ayant donné pouvoir (3): Jacquet E. donne pouvoir à P.Drevon P., Catasso N. donne pouvoir à Burgniard R., Anchisi N. donne pouvoir à M. Laperrousaz.

Délégués titulaires excusés : Bouchard P., Paquet X., Burnet J.C, Freymann D., Anthonioz H., GrandJacques C., Allard A., Bougault-Grosset C., Hervé L., Pouchot R., Noel S., Brantus M., Chaffard C., Meynet-Coordonnier M., Soulat J.L, Pernat G., Zobel J.P, Mermin J.P, Chuard M., Perrillat-Amede A., Founier C, Gaillard M., Maure S., Rosnoble P, Forestier R. (jusqu'à la délibération n°4 incluse), Laurat Y. (jusqu'à la délibération n°10 incluse), Moenne C. (jusqu'à la délibération n°15 incluse), Savoini S. (jusqu'à la délibération n°6 incluse), Gros L. (jusqu'à la délibération n°2 incluse).

Délégués présents sans voix délibérative : /

Ouverture de Séance à 18h45

M Daniel TOLETTI est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2018-05-01. Délégation de fonctions - PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2018-D-056 ; 2018-D-057 ; 2018-D-075 ; 2018-D-100 ; 2018-D-117 ; 2018-D-119 ; 2018-D-120 ; 2018-D-127 à 2018-D-189 ; 2018-D-191 à 2018-D-211 ; 2018-D-213 à 2018-D-216 ; 2018-D-218 à 2018-D-228

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N°2018-D-072 ; 2018-D-082 ; 2018-D-086 ; 2018-D-090 ; 2018-D-101 à 2018-D-116 ; 2018-D-118 ; 2018-D-121 à 2018-D-126

D2018-05-02. Fonctionnement des assemblées - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2018

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 31 mai 2018.

D2018-05-03. Délégation de fonction - DELEGATION DE FONCTIONS AU PRESIDENT DELEGATION AU PRESIDENT EMPORTANT COMPLETE DE LA DELIBERATION D2016-03-05

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : modifie la délégation consentie au président à l'article 6 de la délibération 2016-03-05 en substituant à la formule initiale la formule suivante :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalable lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

COMMANDE PUBLIQUE

D2018-05-04. Marchés publics – MARCHES DE TRAVAUX 2016-TVX-07 - RENOVATION DU SIEGE DU SM3A – AVENANTS AUX DIFFERENTS LOTS 7, 8 ET 15

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte les avenants ci-dessous pour les lots 7, 8 et 15 :

Lot	nom_lot	Raison sociale	Montant offre retenue € HT	N° avenant	avenant objet de la présente délibération € HT
7	Menuiseries extérieures Alu	ALPAL	79 000,00	3	11 761,00
8	Doublages Cloison	SEDIP	35 000,00	2	4 501,60
15	Electricité	SDEL SAVOIE LEMAN	96 690,43	2	12 002,84

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants, ainsi que tout acte afférent.

D2018-05-05. Actes spéciaux et divers - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT GAZ AVEC LE SYANE – CONVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ;

Article 2 : Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;

Article 3 : Autorise le Président du SM3A à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;

Article 4 : Autorise le Président du SM3A à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment budgétaires ;

Article 5 : Autorise le Président du SM3A à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

FONCTION PUBLIQUE

D2018-05-06. Personnel titulaire – AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : accepte la transformation d'un emploi d'adjoint technique territorial en emploi d'adjoint technique territorial principal de seconde classe à compter du 1er Octobre 2018.

Article 2 : accepte la transformation d'un emploi de technicien principal de seconde classe en technicien principal de première classe à compter du 1er Octobre 2018.

Article 3 : autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

D2018-05-07. Régime Indemnitaire - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (« RIFSEEP ») : INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Institue à compter du 1^{er} Octobre 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se composant :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) lié au poste et de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement et compris entre 0 et le montant maximum fixé pour chaque groupe ,
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), attribué à titre facultatif, et versé en une fois au vue de l'année écoulée au plus tard au semestre de l'année n+1

Article 2 : Fixe les dispositions suivantes pour l'application du RIFSEEP :

A. BENEFICIAIRES

Selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'IFSE et le CIA sont versées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi qu'aux agents de droit public Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Au fur et à mesure de la publication des textes réglementaires, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois concernés : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, puis des ingénieurs en chef, ingénieurs, et techniciens, ... ; dans l'attente, les anciennes dispositions du régime indemnitaire perdurent pour ces cadres d'emplois.

B. MONTANTS DE REFERENCE (MAX) ET DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS.

Chaque prime est composée d'un montant de base modulable dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, transposable aux fonctionnaires territoriaux, selon les groupes de fonction suivants :

		[part Fixe par groupe + part variable individuelle] (substitution aux régimes indemnitaires existants)		(Part facultative)
Groupe	catégorie A	Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant maximum annuels*	Complément indemnitaire annuel (CIA). Montant maximum annuels*
A1	Administrateur	Emploi de direction générale / Emplois à fortes responsabilités, niveau élevé d'expertise, coordination, pilotage, arbitrage	49 980,00 €	8 820,00 €
	Ingénieur en chef		36 210,00 €	6 390,00 €
	Ingénieur attaché			
A2	Ingénieur Attaché	Responsable de pôle (encadrement), responsable administratif encadrant un pôle / Nécessitant une expertise particulière, avec encadrement > 2 agents	32 130,00 €	5 670,00 €
A3	Ingénieur	Responsable administratif encadrant au moins 2 agents ou un service, coordinateur de service, chargé de missions ou chef de projet / Expertise particulière ou avec une composante transversale ou de coordination prononcée	25 500 €	4 500,00 €
	Attaché			
A4	Ingénieur	Emploi de chargé de missions ou autre emploi non répertorié en A1, A2 ou A3	20 400 €	3 600,00 €
	Attaché			
Groupe	Catégorie B	Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi *	Complément indemnitaire annuel . Montant maximum annuels CIA *
B1	Technicien	Cadre intermédiaire avec responsabilité d'équipe ou chef de projet emploi nécessitant une expertise en management, conduite de projet ou conception	17 480 €	2 380 €
	Rédacteur			
B2	Technicien	Chargé de mission, chef de projet, conducteur d'opération, technicien avec expertise/ emploi nécessitant une expertise ou des fonctions complexes	16 015 €	2 185 €
	Rédacteur			
B3	Technicien	Autre fonction technique ou administrative, sans encadrement / Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	14 650 €	1 995 €
	Rédacteur			
Groupe	catégorie : C	Emploi / Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi *	Complément indemnitaire annuel . Montant maximum annuels CIA *
C1	adjoint technique	Encadrement ou coordination d'une équipe ; Emploi pouvant être occupé par un agent de catégorie B	11 340 €	1 260 €
	adjoint administratif			
C2	adjoint technique	Emploi nécessitant des compétences spécifiques et nécessitant une technicité élevée	10 800 €	1 200 €
	adjoint administratif			
C3	adjoint technique	Autre agent non répertorié en C1,C2	10 800 €	1 200 €
	adjoint administratif			

* Plafonds fixés par arrêté pour les fonctionnaires d'ETAT

Les montants plafonds feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

C. CRITERES DE MODULATIONS INDIVIDUELLES

a. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou des sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions ; le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus et la valorisation de son expérience professionnelle

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent
 - o l'approfondissement des savoirs ;
 - o l'élargissement des compétences ;
 - o la consolidation des connaissances pratiques ;
 - o capacité à exploiter l'expérience acquise ;
 - o parcours professionnel : expérience dans le domaine d'activité et dans d'autres domaines
 - o connaissance de l'environnement professionnel
 - o connaissance et prise en compte des risques et enjeux liés au poste...

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale sous la forme d'arrêtés individuels.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

b. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'attribution du CIA reste facultative et à discrétion du Président.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Le montant du CIA sera déterminé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir apprécié lors de l'entretien annuel, en fonction notamment en fonction de l'atteinte ou non des objectifs fixés, des critères d'appréciation, de l'investissement personnel et du niveau d'engagement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, de ses résultats professionnels, de son niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques de sa fiche de poste, de ses qualités relationnelles (internes/externes), etc....

Dans ce cadre, l'attribution individuelle se fera après réalisation des entretiens annuels une fois par an au plus tard dans le semestre qui suit l'année n évaluée.

L'attribution se fera par la prise d'un arrêté individuel ; le montant individuel ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre et devra le cas échéant faire l'attribution d'un nouvel arrêté.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

D. MODALITES DE RETENUES OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE POUR ABSENCE :

Conformément aux modalités s'appliquant aux fonctionnaires de l'Etat, l'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Elle est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

E. MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR A TITRE INDIVIDUEL

Conformément au décret susvisé, le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent est maintenu pour éviter une baisse lors du passage au nouveau régime indemnitaire. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE. Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Article 3 : Autorise l'autorité territoriale à appliquer le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois du syndicat, dès la publication des arrêtés correspondants.

Article 4 : Charge l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des règles adoptées.

Article 5 : Inscrit au budget les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Emporte modification des fiches de poste concernés pour ce qu'il s'agit du volet « Régime indemnitaire »

Article 7 : Substitue aux régimes de prime existants (par délibération) et concernés par la substitution

Article 8 : Autorise le président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération

D2018-05-08. Personnel titulaire et stagiaire de la FPT / personnel contractuel des assemblées - INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES DE SECURITE ET DE DIRECTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le recours aux astreintes de sécurité et aux astreintes de décision à compter du 1^{er} Octobre 2018 selon les conditions définies ci-dessous :

- Le SM3A pourra recourir à la mise en place d'astreintes de sécurité ou de direction en cas de dangers sur les personnes et les biens liés aux intempéries et à leurs incidences sur les cours d'eau du territoire, notamment en cas d'événement climatique (fortes pluies, inondations...),
- Les astreintes pourront être déclenchées durant toute l'année, hors temps de travail : sur une nuit, un week-end ou jours férié, voir une semaine complète principalement lorsque les outils de prévision soulignent des risques,
- Les agents concernés relèvent de la filière technique, contractuels et titulaires,
- Concernant les astreintes de sécurité (action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu -situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes), les agents concernés sont en premier lieu les techniciens et adjoints techniques et en second lieu les ingénieurs en fonction des nécessités ; Les agents en astreinte auront à leur disposition un véhicule professionnel du SM3A, doté d'une caisse de crise et d'un téléphone professionnel ;
- En cas d'intervention durant la période d'astreinte, l'agent devra en avertir au préalable le responsable de pôle s/c la direction des opérations de crise ,
- Concernant les astreintes de direction (astreinte concernant la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires), les agents pouvant être concernés sont : le responsable des opérations de crises et les membres de l'équipe de direction ou responsables de pôle ;

Article 2 : approuve que les montants et taux relatifs aux astreintes de sécurité et de direction seront ceux du barème national, revalorisés automatiquement en fonction des évolutions réglementaires qui pourraient intervenir ;

Article 3 : approuve que les interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte seront rémunérés ou compensés de la manière suivante :

- Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensés, peuvent, à ce titre donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention. En cas de compensation, les durées d'absences sont majorées selon les taux applicables aux IHTS.
- Pour les agents non éligibles aux IHTS, les interventions sont rémunérées en fonction des montant d'indemnités définies réglementairement (ex : intervention effectuée un jour de semaine : 16€/ heure ;

intervention effectuée une nuit, samedi, dimanche ou un jour férié : 22€/heure). Les interventions peuvent être compensées par l'attribution d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps de travail effectif majoré si elles sont effectuées le samedi, dimanche, jour férié, jour de repos, nuit (ex : heures effectuées le samedi ou jour de repos : majoration de 25% ; heures effectuées la nuit : majoration de 50% ; heures effectuées le dimanche ou jour férié : majoration de 100%).

- La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. En cas de repos compensateur, celui-ci doit être pris dans un délai de 6 mois à une date définie en concertation entre l'agent et son responsable. Le choix entre repos compensateur et rémunération est choisi par l'agent.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou **s'engager ou non** à inscrire les crédits nécessaires au budget (budget primitif ou décision modificative)

Article 5 : autorise le Président à signer tout document utile afférent et nécessaire à l'exécution de la délibération

FINANCES LOCALES

D2018-05-09. Décisions budgétaires - BUDGET 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2 ET MODIFICATION DE L'AP/CP 2016-01

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la modification de l'AP/CP 2016-01 « Renovation du siège social » en l'augmentant de 30 000€ et en modifiant l'échelonnement des crédits de paiement comme exposé ci-après :

Chapitre budgétaire	Montant AP 2016-01 avant DM 2	Modification AP2016-01 par DM 2	Montant AP 2016-01 après DM DM 2	Montant CP 2017	Montant CP 2018 avant DM 2	Modification AP2016-01 par DM 2	Montant CP 2018 après DM 2
Chapitre 23 (travaux)	1 322 401,90 €	30 000,00 €	1 352 401,90 €	640 401,90 €	682 000,00 €	30 000,00 €	712 000,00 €
Chapitre 21 (mobilier)	73 920,00 €	0,00 €	73 920,00 €	0,00 €	73 920,00 €	0,00 €	73 920,00 €

Article 2 : Approuve la décision budgétaire modificative n°2 suivante, par chapitres :

Chapitre 65 : Charges à caractère		860 000,00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations		860 000,00 €
6558	Autre contributions obligatoires	800 000,00 €	74718	Etat (autre)	460 000,00 €
615232	Travaux de fonctionnement	45 000,00 €	7472	Région	133 333,00 €
617	Etudes de fonctionnement	15 000,00 €	7473	Département	133 333,00 €
			74748	Autres communes	1 034,00 €
			74751	Groupement à fiscalité propre	132 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		860 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		860 000,00 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT		RECETTES D' INVESTISSEMENT			
Chapitre 23 : immobilisations en cours		30 000,00 €	Chapitre 45 : opérations pour compte de tiers	30 000,00 €	
2313	Constructions	30 000,00 €	1328	Subvention d'investissement (autres)	30 000,00 €
Chapitre 45 : opérations pour compte de tiers		250 000,00 €	Chapitre 45 : opérations pour compte de tiers		250 000,00 €
458110	Opération pour compte de tiers 10 - Systèmes endiguement ETAT	250 000,00 €	458210	Opération pour compte de tiers 10 - Systèmes endiguement ETAT	250 000,00 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT		280 000,00 €	TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT		280 000,00 €

Article 3 : autorise le président à signer tous documents afférents à ces modifications budgétaires.

D2018-05-010. Subventions - ARVE PURE (actions BV 2-1 ; 1-2 ; 2-3) - ETUDES DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU VERS UNE STRATEGIE DE REDUCTION DES REJETS POLLUANTS A L'ECHELLE DU SAGE DE L'ARVE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION EMPORTANT ACTUALISATION DE LA DELIBERATION D 2017-05-04

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le nouveau plan de financement suivant pour l'étude « Etude de la qualité de la ressource en eau vers une stratégie de réduction des rejets polluants à l'échelle du SAGE de l'Arve » :

TOTAL € TTC		Agence de l'eau RMC		Conseil Départemental 74		Canton de Genève		Maître d'ouvrage SM3A	
		%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €
Etude 1 : Diagnostic et stratégie	131 367€	50 %	65 683.5	10%	13 136.7	20%	26 273.4	20%	26 273.4

emportant actualisation de la délibération D2017-05-04 ;

Article 2 : sollicite les financeurs, à savoir l'Agence de l'eau, le Département de la Haute-Savoie et le Canton de Genève pour ajuster le plan de financement de cette étude ;

Article 3 : modifie les lignes budgétaires correspondantes, à la prochaine étape budgétaire ;

Article 4 : autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2018-05-011. Subvention - ELABORATION DE PLANS DE GESTION VEGETATION ET MATERIAUX SOLIDES ET REDACTION DES DOSSIERS D'INTERET GENERAL (DIG) SUR DIVERS AFFLUENTS DE L'ARVE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement des études sur l'Elaboration de plans de gestion « végétation et matériaux solides » et rédaction des dossiers d'intérêt général (DIG) sur divers affluents de l'Arve suivant :

Opération		AERMC		SM3A	
		%	Montant (€ TTC)	%	Montant (€ TTC)
Elaboration de plans de gestion « végétation et matériaux solides » et rédaction des dossiers d'intérêt général (DIG)	120 000 €	50	60 000 €	50	60 000 €

Article 2 : Sollicite l'agence de l'eau pour une aide,

Article 3 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A,

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2018-05-012. Subvention - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU ET DE ZONES HUMIDES PAR UNE ENTREPRISE D'INSERTION 2018-2019 - PLAN DE FINANCEMENT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement 2018-2019 des « travaux d'entretien de cours d'eau et de zones humides par une entreprise d'insertion sur la période 2018-2019 » suivant :

Opération/ prévisionnel sur la période considérée		AERMC		SM3A	
		%	Montant (€ TTC)	%	Montant (€ TTC)
Entretien des cours d'eau par des entreprises d'insertion	200 000 €	30	60 000 €	70	140 000 €

Article 2 : Sollicite l'agence de l'eau pour une aide,

Article 3 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A,

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2018-05-013. Subventions - PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE - ACTION N°6B-10 - AMENAGEMENT DU TORRENT DE BIONNASSAY - PHASE 1 « ETUDES ET FONCIERS » - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le plan de financement suivant pour la phase « études et maîtrise foncière », tel qu'exposé au projet d'avenant du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve :

Etudes et foncier		Etat		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Etudes (MOE, EDD, EDR, Paysage)	120 000 €	50	60 000 €	10	12 000 €	40	48 000 €
Acquisitions foncières et procédures liées	80 000 €	50	40 000 €	10	8 000 €	40	32 000 €
Total	200 000 €	50	100 000 €	10	20 000 €	40	80 000 €

Article 2 : *Sollicite* les financeurs, notamment l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives, ainsi que tout autre financeur (ex : programmes d'intérêt communautaire, ...)

Article 3 : *Inscrit* ces éléments complémentaires aux prochaines étapes budgétaires du SM3A,

Article 4 : *Autorise* le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

**D2018-05-014. Subventions - PAPI DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE – ACTION N°7A-12
« ETUDE SUR LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS SUR
LE SECTEUR GAILLARD-ETREMBIERES » – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Approuve* le plan de financement de l'étude sur la restauration morphologique de l'Arve et de ses affluents sur le secteur Gaillard Etrembières suivant :

Opérations		Etat		AERMC		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Etude	142 500 €	18.2	26 000 €	38.6	55 000 €	23.2	33 000 €	20	28 500 €

Article 2 : *Sollicite* les financeurs, notamment l'Etat, l'agence de l'eau et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives

Article 3 : *Inscrit* ces éléments au Budget du SM3A,

Article 4 : *Autorise* le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

**D2018-05-015. Subventions - PAPI DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE – ACTION N°7A-06
« DEPORT DE LA DIGUE DU NANT DES PERES (SIXT) : AMELIORATION DU NIVEAU DE
PROTECTION ET CREATION D'UNE ZONE DE DEPOT POUR LES LAVES TORRENTIELLES » –
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Approuve* le plan de financement de l'action 7A-06 suivant :

Opérations		Etat		AERMC		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)						
Etude de conception	160 000 €	40	p.m.	30	p.m.	10	16 000 €	20	32 000 €
Travaux	1 500 000 €	40	600 000 €	30	450 000 €	10	150 000 €	20	300 000 €
Total	1 660 000 €	40	664 000 €	30	498 000 €	10	166 000 €	20	332 000 €

Article 2 : *Sollicite* les financeurs, notamment l'Etat, l'agence de l'eau et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

Article 3 : *Inscrit* ces éléments au Budget du SM3A,

Article 4 : *Autorise* le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

Domaine et patrimoine

**D2018-05-016. Autre acte de gestion du domaine public - CONTRAT DE TERRITOIRE DU
FORON DU CHABLAIS GENEVOIS –OPERATION DE RENATURATION ET RESTAURATION DU
FORON DU CHABLAIS GENEVOIS- DECLARATION DE PROJET SUITE A L'AVIS D'ENQUETE
UNIQUE D'AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *prend acte* du rapport et avis du commissaire enquêteur et **Apporte** une attention particulière à l'ensemble des recommandations qu'il a émises dans le cadre de l'avis d'enquête publique unique sur : la

Déclaration d'Utilité Publique et les autorisations environnementales du projet de renaturation du Foron sur le secteur de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand, et de restauration du Foron à la Martinière entre les ponts de Mon Idée et Pierre à bochet à Ambilly, sur la base du rapport joint à la présente délibération ;

Article 2 : Confirme l'engagement du SM3A à mettre en œuvre le projet de renaturation du Foron sur le secteur de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand et de restauration du Foron à la Martinière entre les ponts de Mon Idée et Pierre à Bochet à Ambilly, sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet ;

Article 3 : S'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et, si possible, la compensation des effets négatifs notables de projets, tels qu'exposées ;

Article 4 : Déclare le projet de renaturation du Foron sur le secteur de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand et de restauration du Foron à la Martinière entre les ponts de Mon Idée et Pierre à Bochet à Ambilly, d'Intérêt Général ;

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

D2018-05-017. Autre acte de gestion du Domaine Public - PAPI DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE – ACTION N°7A-06 « DEPORT DE LA DIGUE DU NANT DES PERES : AMELIORATION DU NIVEAU DE PROTECTION ET CREATION D'UNE ZONE DE DEPOT POUR LES LAVES TORRENTIELLES » – DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA DIGUE ET ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DDE 2005.1018

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le président ou son représentant à déposer une demande de déclassement de l'ouvrage et d'abrogation de l'arrêté préfectoral n°DDE 2005.1018, conséquent à son effacement à l'issue des travaux ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande.

Autres domaines de compétence

D2018-05-018. Dossiers réglementaires - TRAVAUX DE REPRISE DES BERGES DU FORON DE MIEUSSY AU LIEU-DIT LE VIVIER (« CALAMITE PUBLIQUES » N°251 CRUE DE MAI 2015) – DEPOT DU DOSSIER REGLEMENTAIRE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME (AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ET DECLARATION D'INTERET GENERAL – DIG -)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à engager les démarches réglementaires nécessaires à la mise œuvre de l'opération ;

Article 2 : Autorise le Président à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie le dossier d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général, et solliciter la mise en œuvre de enquête publique afférente ;

Article 3 : Autorise le Président à déposer auprès de Monsieur le Maire de Mieussy une demande de déclaration préalable ;

Article 4 : Inscrit les dépenses afférentes à l'enquête publique au Budget du SM3A, d'en justifier auprès des partenaires financiers et de signer tout acte afférent à cette opération ;

La séance est levée à 20h00

Le Président,

Bruno FOREL